

GRATIFICATION aux TITULAIRES de la Médaille d'Honneur Départementale et Communale

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 7 Avril 1956

Mesdames,

Messieurs,

Par lettre n° 23 P du 3 Janvier 1956 et par circulaire aux Maires n° 29 du 9 Janvier 1956, Monsieur le Préfet avait porté à ma connaissance qu'il avait été informé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur que les taux des gratifications allouées aux titulaires de la Médaille d'Honneur Départementale et Communale, créée par décret du 7 Juin 1945, avaient été doublées.

En conséquence, le montant de la gratification précitée est donc maintenant de :

- 1.000 F pour la Médaille d'Argent
- 2.000 F pour la Médaille de Vermeil
- 3.000 F pour la Médaille d'Or.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir accorder aux employés municipaux de St-Denis, titulaire de cette Médaille, la gratification allouée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Un crédit de 5.000 F sera inscrit au budget supplémentaire de l'exercice courant au chap. XXX art. 6./.

*Vu:  
P. le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
Signé: R. Petit*

Le Maire,  
Signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.